

DEPARTEMENT DE LA
MANCHE

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GUESNON Daniel, Maire.

Présents : GUESNON Daniel, Maire, DULIN Denis, POUILLAIN Hervé, ALEXIS Alain, DUBOIS Christine, LEBEHOT Brigitte, LEGRAND Gilles, MARTINET Brigitte, PICHON Sébastien, VIVIER Elodie

Absents : GOHIN Sylvain

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Nombre de pouvoirs : 0

Membres présents : 10

Membres votants : 10

Convocation : 29/092025

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2025**
- 2) **Redevance d'occupation du domaine public routier – EDF**
- 3) **Participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 de l'école C. Dior de la Haye Pesnel**
- 4) **Participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 de l'école publique du Val Saint Père**
- 5) **Convention d'Adhésion à la mission de tutorat départemental des secrétaires de mairie par le CDG 50**
- 6) **Contrat groupe d'assurance des risques statutaires**
- 7) **Montant de la participation financière relative aux garanties de protection sociale complémentaire**
- 8) **Présentation du RPQS Eau Potable**
- 9) **Questions diverses**

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation du Secrétaire de séance :

Madame MARTINET Brigitte est désignée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-10-01**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-10-02**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – ENEDIS**

Monsieur le Maire présente le courrier à l'assemblée : Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Pour l'année 2025, le montant acquitté par Enedis est de **241€**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-10-03**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024-2025 DE L'ECOLE C. DIOR DE LA HAYE PESNEL**

La demande de participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 de l'Ecole C. Dior de la Haye Pesnel est de 611.98 € par élève.

5 élèves de maternelle et de primaire, soit :

611.98€ x 5 = 3 059.90€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-10-04**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024-2025 DE L'ECOLE PUBLIQUE DU VAL SAINT PERE**

La demande de participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 de l'Ecole publique du Val Saint Père est de 939.55 € par élève.

1 élève en CE1, soit :

939.55€ x 1 = 939.55€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-10-05

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE TUTORAT DEPARTEMENTAL DES SECRETAIRES DE MAIRIE PAR LE CDG 50

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose une mission de tutorat de secrétaires de mairie en prise de poste en vertu de l'article L452-44 du code général des de la Fonction Publique précisant que « les centres de gestion peuvent à la demande des collectivités et établissements publics, mettre des agents à disposition » et conformément à la délibération n° 2023-47 du 26/09/2023

Cette mission de tutorat fait l'objet d'une convention et fait référence à des tarifs fixés annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

- Le Conseil Municipal Décide de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Manche pour l'utilisation de la mission de tutorat des secrétaires de mairie de la Manche
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles et de régler cette prestation de service au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-10-06

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

➤ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01/11/2025
- Date d'échéance : 31 décembre 2029

(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)

- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise

- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

- Taux de cotisation : **7,40 %**
- la base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial de traitement (SFT),
 - Indemnité de résidence (IR),
 - Indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,
 - RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01/11/2025
- Date d'échéance : 31 décembre 2029

(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)

- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de grave maladie - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

- Taux de cotisation : **1,06 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial de traitement (SFT),
 - Indemnité de résidence (IR),

- Indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente,
- RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-10-07

MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 ne peut être inférieur à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder 15€ par mois.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025-10-08

PRESENTATION DU RPQS EAU POTABLE

M le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2024 doit être présenté au Conseil Municipal de la ville de LE LUOT, commune membre du SMPGA, Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2024, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Repas des aînés : le 16/11 à La Karte (Le Parc) à 12h15
- Travaux Café-Restaurant : seront exécutés par Passerelles
- Loyer du café-restaurant et de son logement : augmenté, 750€ mensuel soit 375€ pour le café et 375€ pour le logement
- L'épavage est presque terminé
- Un panneau d'adressage a été endommagé route du Logis
- Prévoir l'installation d'une rampe sur l'escalier du logement communal du 3 rue de l'église
- 11/11 : commémoration habituelle
- 05/12 : commémoration des morts pour la France en Algérie avec l'association des Anciens Combattants
- Candidatures Au Coin des Amis : des candidatures ont été reçues, on en attend d'autres

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Liste récapitulative des délibérations de la séance du 17 octobre 2025

N° délibération	Objet de la délibération	Vote
2025-10-01	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2025	Approuvée
2025-10-02	Redevance d'occupation du domaine public routier – EDF	Approuvée
2025-10-03	Participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 de l'école C. Dior de la Haye Pesnel	Approuvée
2025-10-04	Participation aux frais de fonctionnement 2024-2025 de l'école publique du Val Saint Père	Approuvée
2025-10-05	Convention d'Adhésion à la mission de tutorat départemental des secrétaires de mairie par le CDG 50	Approuvée
2025-10-06	Contrat groupe d'assurance des risques statutaires	Approuvée
2025-10-07	Montant de la participation financière relative aux garanties de protection sociale complémentaire	Approuvée
2025-10-08	Présentation du RPQS Eau Potable	Approuvée

La Secrétaire de séance,

Brigitte MARTINET

B. Martinet

Le Maire,

Daniel GUESNON

